

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022
2022/9**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jacques VELGHE, Maire.

Nombre	11
Présents	07
Représentées	02
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, GALTIER Joël, JOUBERT Jérôme, FRITSCHÉ Luc, DECOUX Jonathan.

Excusées : GARNIER Karin, MAROTEAU Stéphanie, BERTHOU Florence, MANGERET Delphine,

Date de convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : Monsieur Luc FRITSCHÉ

Madame Stéphanie MAROTEAU donne pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.
Madame Karin GARNIER donne pouvoir à monsieur Didier BOUTET

Délibération n°28-2022/9

OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2022, à savoir :

- ↻ **Gratuit** pour les manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)
- ↻ **80 euros** pour les manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)
- ↻ **200 euros** pour les manifestations des particuliers et associations extérieures à la commune sans but lucratif (du samedi au dimanche)
- ↻ **40 euros** : mise a disposition de la salle pour réunions des associations extérieures, syndicats, partis politiques et autres,
- ↻ **275 euros** pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures

Après exposition des charges inhérentes aux bâtiments et pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des charges et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

- 1 – **gratuit** pour les manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)
- 2 – **90 euros** pour les manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)
- 3 – **220 euros** pour les manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)

- 4 – **300** euros pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures
5 – **50** euros pour la mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures, syndicats, partis politiques et autres.

Une caution d'un montant de **200** euros sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle pour prévaloir d'éventuelles dégradations.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318606-20221128-2820229-DE
Date de transmission Préfecture : 30/11/2022
Date de réception Préfecture : 30/11/2022
Affichage le : 02/12/2022

Délibération n°29-2022/9

OBJET : TARIF LOCATION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que la location du gîte d'étape est fixée à 20,00 euros, par nuit et par personne pour l'année 2022.

A ce tarif s'ajoutent les taxes de séjour s'élevant à 0,49 euro, pour l'année 2023, décomposées comme suit :

- 0,45 euro à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- 0,045 euro au Conseil Départemental de la Creuse.

Après exposition des charges inhérentes aux bâtiments et pour tenir compte de l'inflation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif pour le gîte d'étape à **22,00 euros** par nuit et par personne, pour l'année 2023.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318606-20221128-2920229-DE
Date de transmission Préfecture : 30/11/2022
Date de réception Préfecture : 30/11/2022
Affichage le : 02/12/2022

Délibération n°30-2022/9

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : COÛT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2022, payable en 2023. Au cours de l'année 2022, la chaudière fuel a été changée et de nouveaux dysfonctionnements importants sont intervenus sur la chaudière bois, la remise en route de la chaudière fuel a engendré un surcroît de dépenses et il y a lieu de tenir compte de l'inflation.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à **170,00 euros** par mois, compte tenu de l'inflation et des dépenses engagées pour l'année 2022 (fuel, entretien des chaudières, ...),

- DEMANDE à ce que les locataires du logement communal remboursent cette somme tous les mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318606-20221128-3020229-DE
Date de transmission Préfecture : 30/11/2022
Date de réception Préfecture : 30/11/2022
Affichage le : 02/12/2022

Délibération n°31-2022/9

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : REVALORISATION ANNUELLE DU LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à des observations des services de l'Etat (DDT), il y a lieu de réviser le loyer.

Il demande au conseil municipal de se positionner :

- Soit sur la revalorisation du loyer suivant les modalités de calculs énoncés par les services de l'Etat (131 m² x 3,22 €/m²),
- Soit de dénoncer la convention de 1989 suivant le devis établi par un huissier de justice d'un montant de 460,20 euros TTC.

Il précise également que le loyer actuel est de 459,30 euros par mois, hors charges, et demande au Conseil Municipal de statuer sur la revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir la convention 408,
- dit qu'il y a lieu de régulariser la situation par un avenant au bail signé le 15 Avril 2022 afin de modifier les modalités de calcul de révision du loyer et de perception à termes échus,
- dit que le loyer est fixé à 421,82 euros par mois à compter du 1^{er} Décembre 2022 compte tenu du calcul obtenu en fonction des indices parus, et de la surface du logement, et ce, jusqu'à la prochaine revalorisation.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318606-20221128-3120229-DE Date de transmission Préfecture : 30/11/2022 Date de réception Préfecture : 30/11/2022 Affichage le : 02/12/2022

Délibération n°32-2022/9

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1- du code général des collectivités territoriales modifié par les LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme au d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2022 :

Chapitre	Cpte	BP 2022	Report	DM	Total BP 2022	Autorisation à 25 %
21	2151	20 500,00 €	16 504,90 €		37 004,90 €	9 251,22 €
	21568	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €

Concernant le chapitre 21 (Réseaux de voirie), les dépenses pourront également concernées les programmes 2022 listés comme suit :

Compte	Programme	N° Opération
2151	Grosses réparations à la voirie Le Masforeau	45
2151	Grosses réparations à la voirie Le Masforeau 2 ^{ème} Tranche	46

Ces dépenses d'investissement seront intégrées aux autorisations de programmes portant sur les programmations 2023. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023 et intégreront l'ensemble des dépenses y compris celle réalisées avant le vote du budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci- avant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements 2023.

<p>Accusé de réception en Préfecture 023-212318606-20221128-3220229-DE Date de transmission Préfecture : 30/11/2022 Date de réception Préfecture : 30/11/2022 Affichage le : 02/12/2022</p>
--

Délibération n°33-2022/9

OBJET : MOTION POUR LA REPROGRAMMATION IMMEDIATE DU TRAIN INTERCITES DE 07H35 - LIGNE BRIVE / PARIS VIA LA SOUTERRAINE

Réunis ce jour en Assemblée ordinaire, les Elus du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe :

CONSIDERANT que la ligne Brive – Paris via La Souterraine est un axe de transport ferroviaire absolument essentiel pour assurer les mobilités des Creusoises et des Creusois à destination de la capitale ;

CONSIDERANT pourtant que la SNCF a annoncé récemment la disparition du train Intercités de 07H35 jusqu'au 16 mars – sans aucune garantie qu'il sera remis en ligne à cette date ! – pour cause de « plan givre » et nettoyage des voies et caténaires, impliquant de facto une modification du nombre de trains en circulation :

CONSIDERANT que la fréquentation de la ligne et de ce train tout particulièrement (30 à 50 voyageurs montent quotidiennement dans l'Intercités de 07H35) est de nature à justifier pleinement son maintien, tant pour d'évidentes raisons d'utilité publique que de rentabilité financière (argument récurrent dans les préoccupations de la société ferroviaire et de l'Etat, bien qu'ils s'en défendent) ;

CONSIDERANT la cruciale utilité de ce train de 07H35 pour les entrepreneurs et travailleurs creusois désireux de se rendre à Paris à des horaires leur permettant encore des réunions matinales,

CONSIDERANT que cette ligne a été l'objet de très nombreuses atteintes préjudiciables au fret comme au transport de voyageurs ces dernières années : suppression de nombreux trains, modifications imprévisibles des horaires, guichets et personnels en place, automatisation qui supprime des personnels et pénalise les personnes à mobilité réduite, suppression des trains de nuit... ;

CONSIDERANT que ces incessants changements – systématiquement défavorables – laissent planer le doute d'une suppression pure et simple de la desserte en gare de la Souterraine à court ou moyen terme ;

CONSIDERANT la justification de la SNCF, qui évoque l'obligation d'un « plan givre » alors que des trains circulaient depuis des années sans que ces considérations hivernales – au demeurant compréhensibles – fassent l'objet de telles « suspensions » (comprendre « suppressions ») de trains et que, couplée à la longueur des trajets qui va se dégradant au fil des années, cette justification laisse songeur quant à une efficacité du service rendu qui paraît inversement proportionnelle à la marche du temps et au progrès technologique ;

CONSIDERANT enfin un ancien slogan de la SNCF qui affirmait « à nous de vous faire préférer le train » et qui donne envie de rétorquer « pour cela, faudrait-il encore qu'il y ait des trains qui s'arrêtent dans nos gares ! », considérant par ailleurs que le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité la présidence de la SNCF à de très nombreuses reprises ces sept dernières années et qu'à une exception près il n'a JAMAIS reçu la moindre réponse de Guillaume PEPY ou de son successeur Jean-Pierre FARANDOU, et considérant enfin que la Creuse devient clairement, avec les atteintes sur la ligne POLT ou la disparition de la ligne Bordeaux Lyon via Guéret, le département oublié de la desserte ferroviaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la motion comme suit :

- DEMANDE à l'Etat et à la SNCF de rétablir sans délai le train Intercités de 07H35 en gare de la Souterraine,

- DEMANDE à l'Etat et à la SNCF qu'aucun train ne soit supprimé ou « suspendu » mais que le train précédent de 6H30, moins emprunté a priori, soit légèrement avancé afin de permettre le passage serein des trains de nettoyage des voies et caténaires,

- DEMANDE à l'Etat et à la SNCF de cesser de sacrifier la Creuse et notamment la ligne POLT au profit de considérations de rentabilité financière qui altèrent le service public et font de ce territoire une aire pénalisée dans son attractivité et son développement économique, écologique et humain.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318606-20221128-3320229-DE Date de transmission Préfecture : 30/11/2022 Date de réception Préfecture : 30/11/2022 Affichage le : 02/12/2022

Questions Diverses :

- Rappel de la réunion publique du 8 Novembre 2022 au sujet des « chiens de troupeaux »
- Information de la réunion du 28/11 tenue à Guéret par les services de la Gendarmerie,
- La remise du « Label Territoire Bio Engagé » à la commune aura lieu le 7 Décembre 2022. Les trois agriculteurs Bio sont conviés à cette manifestation (GAEC du Puy des Forges, GAEC de la Bergerie des Anges et GAEC des Mazeires),
- Rappel de la soirée de Noël de la Commune le samedi 17 décembre à 19h15, rdv pour préparer la salle à 14h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

TARIFS SALLE

TARIFS 2022		TARIFS 2023				
		+2%	+3%	+4%	+5%	+6,2 %
Commune	80	81,60 €	82,40 €	83,20 €	84 ,00 €	84,96 €
Hors Commune	200	204,00 €	206,00 €	208,00 €	210,00 €	212,40 €
But lucratif	275	280,50 €	283,25 €	286,00 €	288,75 €	292,05 €
Associations extérieures	40	40,80 €	41,20 €	41,60 €	42,00 €	42,48 €

TARIFS GITE

TARIFS 2022		TARIFS 2023				
		+2%	+3%	+4%	+5%	+ 6,2 %
Commune	20	20,40 €	20,60 €	20,80 €	21,00 €	21,24 €

Taxe de séjour = 0,49 € (0,45 + 0,045)

CHARGES LOCATIVES

120 + 6,2 % = 127,44 €